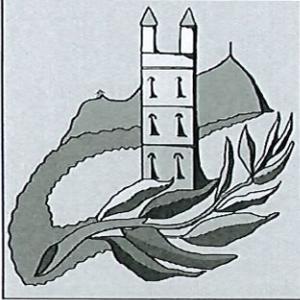


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT PASSAGE D'UN POIDS LOURD  
EN CENTRE VILLE

**AT 057-2025**

**Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de Madame Denise PUIG en vue du passage d'un camion à la rue Saint Jean pour la livraison d'un abri piscine au 22 T rue SAINT JEAN ;

**Considérant** que cette livraison engendre des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit à la rue Saint Jean, mardi 24 juin 2025 entre 09h et 16h.

**ARTICLE 2 :** Pendant les horaires d'entrée et de sortie des écoles, le camion affecté au transport ne pourra pas emprunter la rue des écoles.

La circulation sera autorisée durant les tranches horaires suivantes :

Avant 08h00

Entre 08h45 et 11h30

Entre 12h30 et 13h30

Entre 14h30 et 16h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 18 juin 2025

Monsieur le Maire  
René LAVILLE

